## COMMUNE DE 4950 WAIMES

#### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Province de LIEGE

#### SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Présents: MM. et Mmes STOFFELS Daniel Bourgmestre-Président;

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et

BERNARD Sarah, Echevins;

GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN Henri, HENDRICK Charlotte, ROSEN Sonia, JOSTEN Pierrot, GABRIEL Ferdinand, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et

THOMAS Cindy, Conseillers;

CRASSON Vincent, Directeur général.

Absents: MM. et Mmes DEHOTTAY André, KLEIN Irène et LEMAITRE Ingrid, Conseillers.

# OBJET: Distribution d'eau - Augmentation de la contribution au fonds social de l'eau - Ratification.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 31 août 2004 fixant la contribution au fonds social de l'eau à 0,0125 €/m³ facturé à partir du 01 septembre 2004 ;

Vu le décret programme adopté par le Parlement wallon le 11 décembre 2014, relatif notamment à différents aspects de la fiscalité du secteur de l'eau;

Vu le courriel du 29 décembre 2014 de la Société Publique de Gestion de l'Eau invitant les distributeurs à adapter la contribution au Fonds social de l'eau de 0,0125 € par m³ facturé à 0,0250 € par m³ facturé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**<u>DECIDE</u>**, par 16 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention,

de fixer la contribution au fonds social de l'eau à 0,0250 €/m³facturé HTVA.

De ce fait, le tarif de vente de l'eau sera à partir du 01 janvier 2015 établi comme suit :

<u>La redevance</u>:  $(20 \times CVD) + (30 \times CVA *)$ 

Soit : (20 x 2,55 €) + (30 x 1,935 €) = 109,05 €

#### Les consommations:

-  $1^{\text{ère}}$  tranche de 0 à  $30 \text{ m}^3 : 0.5 \times \text{CVD}$ 

soit : 0,5 x 2,55 € = 1,275 €

- 2<sup>ème</sup> tranche de 31 à 5.000 m³ : CVD + CVA\*

soit : 2,55 € + 1,935 € = 4,485 €

# COMMUNE DE 4950 WAIMES

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Province de LIEGE

\_\_\_\_

-  $3^{\text{ème}}$  tranche plus de 5.000 m³ : (0,9 × CVD) + CVA\* soit : (0,9 × 2,55 €) + 1,935 € = 4,230 €

\* CVA = Coût-Vérité Assainissement déterminé par la SPGE soit 1,935 €/m³ au 1er janvier 2015.

Contribution au fonds social de l'eau : 0,0250 €/m³ facturé HTVA.

Par le Conseil,

Le Directeur général, (s) Vincent CRASSON

éral, Le Président, ISON (s) Daniel STOFFELS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS